

ASSEMBLÉE NATIONALE18 mai 2024

RÉFORME DE L'AUDIOVISUEL PUBLIC ET SOUVERAINETÉ AUDIOVISUELLE - (N°
2621)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 176

présenté par
Mme Colboc et M. Gaultier

ARTICLE 3

I. – À la première phrase de l’alinéa 39, substituer au mot :

« arrêtée »

le mot :

« définie ».

II. – En conséquence, à la deuxième phrase du même alinéa, substituer aux mots :

« qui composent »

le mot :

« de ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.